

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 17 mars 2022

18 h, salle polyvalente de Cazilhac (34)

Membres présents : ANGELI Laurette, DURAND Martine, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, FOUGAIROLLE Michel, CLAVEL Christian, SEMENOFF Serge

Membres absents excusés : DESSERME Sabrina, GIBERGUES Lætitia, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, POVREAU Joël, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, VIGNE Alexandre, REILHAN Patrick, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; GIROMPAIRE Lionel remplace BOURDIN Patrick ; SEMENOFF Serge remplace CUENOT Jean-Louis

Procurations : VIGNE Alexandre donne procuration à VALGALIER Régis ; LAFOUX Jean donne procuration à COMPAN Pierre ; REILHAN Patrick donne procuration à DURAND Martine ; JEAN Lionel donne procuration à CRUVEILLER Fabien ; ROUDIL Joël donne procuration à FOUGAIROLLE Michel ; BURDIN Jean donne procuration à FAIDHERBE Lucas ; GIBERGUES Lætitia donne procuration à CLAVEL Christian

Le Président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le Président fait lecture des délégués absents/excusés, et des procurations.

Compte tenu de l'ordre du jour « fourni » avec l'examen du projet de Budget Primitif 2022, le Président passe directement aux points soumis à délibérations, repoussant le rapport d'activités habituel en fin de séance après les questions diverses éventuelles si le temps le permet. Sinon, il sera reporté à la prochaine séance :

- Délibération n° 1 : Compte de Gestion 2021

Madame ANGELI, 1ère vice-présidente déléguée aux finances, fait lecture du projet de délibération que chacun a reçu. Elle note que le compte de gestion de la Trésorerie de St Hippolyte est identique et conforme aux comptes du syndicat mixte. De ce fait, il peut être soumis au vote de l'assemblée sans aucune réserve.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : Compte Administratif 2021

Monsieur CLAVEL intervient pour signaler une incohérence entre le rapport du Président envoyé avec la convocation et les documents budgétaires présentant les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Après relecture des documents, madame ANGELI confirme l'incohérence et note que pour le fonctionnement, le montant exact est effectivement 549 591.95 euros et non 549 859.34 euros. Pour l'investissement, les montants indiqués dans le rapport sont justes. Par contre, ceux du tableau de l'annexe liée au Compte Administratif montrent un report d'investissements des années antérieures erroné à 3 euros près, avec 411 212.45 euros au lieu de 411 215.45 euros comme précisé dans le « rapport du Président ».

Les nouveaux montants étant validés immédiatement, madame ANGELI les intègre et fait lecture du projet de délibération avec l'appui de l'annexe modifiée.

Les résultats sont les suivants :

Résultats 2021 :

- Excédent de fonctionnement : 549 591,95 euros
- Déficit d'investissement : 155 562,27 euros

Résultats des années antérieures :

- Excédent de fonctionnement : 204 664,00 euros
- Excédent d'investissement : 411 215,45 euros (*chiffre modifié sur le CA*)

Restes à réaliser (investissements) : 30 238,68 euros

Résultats cumulés (N-1 + N) :

- Excédent de fonctionnement : 754 255,95 euros
- Excédent d'investissement : 255 653,18 euros

En commentaire, madame ANGELI relève que l'excédent annuel de fonctionnement est important car, comme cela a déjà été abordé lors de la séance consacrée au DOB, une facture de SUEZ pour le traitement des OM résiduelles de novembre dernier et une autre de SRC pour le même mois concernant des gravats, n'ont pas pu être mandatées par la Trésorerie faute de crédits suffisants. De plus, il y a un trop perçu important sur le dernier acompte trimestriel de soutien financier accordé par l'éco-organisme CITEO pour les emballages ménagers. En 2022, il faudra donc budgéter 13 mois de factures SUEZ et SRC au lieu de 12, et prendre en compte le trop-perçu de CITEO.

Monsieur CLAVEL fait remarquer qu'à la lecture des résultats du CA, il y a peu d'écart entre le « prévu » et le « réalisé ». Les prévisions étaient donc plutôt bonnes. Madame ANGELI remercie monsieur CLAVEL pour cette remarque positive mais relativise le résultat global perturbé par ces deux factures 2021 qui impacteront l'exercice 2022 et la mauvaise estimation de CITEO qui va obliger à une contorsion budgétaire.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le Président sort de la salle et madame ANGELI, 1ère vice-présidente, est élue présidente de séance par intérim. Elle propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Retour du Président.

- Délibération n° 3 : affectation des résultats 2021

La rapporteuse, madame ANGELI, fait lecture du projet de délibération que chacun a reçu dans lequel il est proposé au comité syndical d'affecter la somme de 135 000 euros à la section d'investissement du projet de Budget Primitif 2022, chapitre 021.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 4 : constitution de provision pour risques

Le Président lit le rapport puis fait un rappel du contentieux avec l'exploitant de la DSP PAPREC, actuellement en cours d'examen au Tribunal Administratif de Nîmes. Le SYMTOMA a sollicité les avocats spécialisés du cabinet parisien Laurent FRÖLICH, qui ont déjà adressé un premier mémoire en défense au tribunal. Il est prudent de provisionner une somme d'un montant minimum de 50 000 euros pour tenir compte d'un éventuel risque de condamnation. Le Président, bien qu'optimiste sur l'issue du procès, est pour ce provisionnement car effectivement, « *un procès n'est jamais gagné d'avance !* ».

Monsieur CANARD demande quelle sera l'impact de ce contentieux sur les négociations en vue d'un prochain contrat d'exploitation du site de Liouc.

Le Président répond que le risque est le même que celui rencontré actuellement pour le traitement des OM résiduelles, à savoir l'absence de concurrence. Dans 8 ans, PAPREC risque d'être le seul candidat à répondre à l'appel d'offres, avec des conséquences identiques sur les coûts de tri à l'avenir.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 5 : Budget Primitif 2022

Le Président, Pierre COMPAN, fait lecture du projet de délibération inscrit dans le rapport adressé avec la convocation. Il cite notamment les deux montants principaux, avant de passer la parole à la 1ère vice-présidente, chargée des finances, madame ANGELI pour plus de détails :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 5 918 341.37€
- Dépenses et Recettes d'investissement : 516 614.99€

Madame ANGELI commente l'article 611 (annexe 5 – prestations externes) car il s'agit du principal poste de dépenses en fonctionnement. Concernant le traitement des OM résiduelles, elle rappelle le montant surévalué par rapport à l'exercice habituel de 12 mois puisqu'il est nécessaire d'intégrer la facture impayée du mois de novembre 2021. De même pour le traitement des déchets inertes. Revenant sur les OM résiduelles, elle précise que l'estimation des dépenses est en adéquation avec le contrat de SUEZ signé l'année dernière : un tiers des apports doit être dirigé sur le site d'enfouissement de Bellegarde alors que les deux tiers restants doivent l'être sur le site TMB de Salindres où le coût du traitement est un peu moins élevé. Cela représente une économie de 50 000 euros, sans oublier l'importance de la TGAP qui est passé de 37 euros par tonne à 45 euros par tonne, cette année, avec une TVA à 10% venant alourdir la facture sur l'ensemble.

Pour les postes concernant les transports par la CCA et le tri par PAPREC, l'augmentation est limitée à l'indice des prix à la consommation soit 2.80% malgré les hausses de carburants et d'énergies. Il est possible que l'an prochain, ce soit plutôt 4% si la tendance actuelle se confirme tout au long de l'année. Concernant les postes des matériaux recyclables comme le carton ou les emballages, il y a une augmentation des dépenses liées aux quantités, mais qui se traduira par une augmentation des recettes par voie de conséquence.

Monsieur FOUGAIROLLES fait remarquer que la hausse des prix de reprise risque d'avoir d'autres conséquences en déchèteries. Par exemple, pour la ferraille, et malgré la vidéo protection installée sur certains sites, il y a une recrudescence des vols. Or, s'il n'y a pas de dégâts matériels, les gendarmes ne se déplacent plus.

A titre d'information, monsieur FAIDHERBE, vice-président délégué aux tris et aux traitements, note qu'en 2007, le SYMTOMA récupérait environ 40 tonnes de batteries sur les déchèteries. En 2021, il n'en compte que 8 tonnes.

A ce sujet, monsieur FOUGAIROLLES pense que beaucoup de personnes récupèrent les batteries pour alimenter des clôtures électriques et se protéger des sangliers.

Pour madame ANGELI, le risque des vols est évident mais il y a aussi la guerre en Ukraine qui va certainement modifier le cours des matériaux.

Monsieur CANARD demande la raison de la baisse sur le poste des huiles minérales usagées entre 2021 et 2022.

Le Président demande au directeur de répondre. Ce dernier explique qu'une nouvelle filière REP sera opérationnelle en juin avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 pour la gratuité annoncée par décret. Le prestataire actuel du SYMTOMA sur ce produit a donc décidé, de son propre chef, de faire bénéficier le syndicat mixte de cette gratuité sans attendre le mois de juin afin, aussi et sans doute, d'éviter à devoir rembourser en milieu d'année les sommes avancées par ses clients à ce titre.

Madame ANGELI reprend la présentation de l'annexe 5 (article 611 du projet de budget de fonctionnement) : la part fixe du centre de tri reste la même puisqu'elle est fixe jusqu'à la fin du contrat, en 2030.

Madame MACHECOURT, vice-présidente déléguée à la communication, développe ensuite le volet « communication/sensibilisation » du projet de budget en insistant sur la réduction de production des déchets, de quelque nature qu'ils soient.

Monsieur FAIDHERBE ajoute qu'il faut également communiquer sur « tous les emballages dans le sac jaune et tous les cartons à la déchèterie ». Il évoque aussi la question controversée de la « consigne » sur la bouteille en plastique. Pour lui, c'est une fausse bonne idée car elle priverait le service public d'une grande partie du soutien financier de CITEO. En effet, ce type de matière plastique est le plus facile et le plus demandé par l'industrie européenne du recyclage. Il va donc falloir faire très attention aux machines à consignes qui commencent à fleurir à l'entrée des supermarchés avec pour slogan : *votre bouteille en plastique contre quelques centimes d'euros en déduction d'achats dans le magasin.*

Le territoire syndical est pour l'heure épargné mais ses voisins commencent à en voir arriver au grand dam des sacs jaunes qui se voient éventrés sur le trottoir pour pouvoir en extraire les bouteilles plastiques.

Répondant à une question de madame MACHECOURT, le directeur précise que certaines associations du secteur à but non lucratif, comme la Ressourcerie du Pont au Vigan, ont signé une convention au titre de l'opération « assos durables ». Le principe est que toutes les bouteilles plastiques ou les cannettes boissons récupérées par ces associations, sont reprises par le SYMTOMA qui verse alors 40 centimes d'euro pour chaque kg de produits ainsi triés. Malheureusement, avec la pandémie de COVID-19, ces opérations ont été beaucoup ralenties.

En réponse à une question de l'assistance, madame ANGELI commente ensuite l'évolution de la part fixe depuis 2011. En effet, la hausse constatée coïncide avec l'augmentation des services demandés au SYMTOMA. Par exemple, le broyage des végétaux directement sur les espaces communaux, a fait monter le coût en personnel, carburant, etc. A l'inverse, ce nouveau service a fait diminuer le montant de la prestation externe correspondante.

Le Président prend la parole pour revenir sur l'évolution du prix de reprise de certains matériaux à compter de mars :

- Cartons : 159€/t contre 129€/t fin 2021
- Ferraille : 205€/t contre 195€/t fin 2021
- Plastiques : 642€/t contre 188€/t fin 2021

La hausse est donc quasi générale mais faut-il être pour autant excessivement optimiste en imaginant des prix hauts toute l'année ? Il préfère une certaine prudence tant la volatilité de ce secteur d'activités est surprenante.

Madame ANGELI revient sur la prise en compte du trop-perçu de CITEO évoqué lors de la séance consacrée au DOB, le mois dernier. Suite à une réunion en visio avec les responsables de l'éco-organisme, il a été convenu que le montant en jeu sera déduit des acomptes 2022 et 2023 afin de ne pas trop pénaliser le syndicat mixte sur un seul exercice. C'est pourquoi, l'article 747813, correspondant aux versements CITEO dans la partie « recettes » du projet de budget, a été minoré de 100 000 euros sur les 600 000 euros prévus initialement par la simulation de l'éco-organisme.

Monsieur FAIDHERBE précise que l'erreur de CITEO provient du fait que le soutien financier apporté réellement aux collectivités est basé sur les tonnages expédiés de produits à recycler et non sur les tonnages triés et stockés. Alors que le montant des acomptes trimestriels est calculé sur des estimations de recyclage en fonction des stocks disponibles en centres de tri. En 2021, CITEO a considéré qu'un stock important de films plastiques attribués au SYMTOMA allait être rapidement recyclé. Mais il n'en a rien été et l'estimation a largement dépassé la réalité. D'où le trop-perçu d'environ 100 000 à 150 000 euros selon les résultats de collectes sélectives de l'année à venir.

Sur l'évolution des prix de reprise à la hausse, monsieur GIROMPAIRE note que le prix du carton monte à cause du repli des industries de pâtes à papier comme celle de Tarascon (la Cellulose du Rhône) qui est la dernière à utiliser du matériau végétal brut comme matière première. Beaucoup d'autres utilisent désormais du carton à recycler, d'où une forte demande et des prix de reprise en hausse. Il faut aussi prendre en compte le prix de l'énergie. Si le bois est de plus en plus utilisé pour le chauffage et moins pour le papier, la demande en matière « carton » va être d'autant plus importante.

Monsieur FAIDHERBE rappelle que ces équilibres sont fragiles. Ainsi, il ne faut pas oublier que les prix se sont effondrés avant la crise sanitaire quand les industriels chinois qui achetaient quasiment tout le carton européen voire mondial, ont décidé de se retirer du marché du jour au lendemain dans le but de développer localement le recyclage de leurs propres cartons.

Côté investissements, madame ANGELI commente le document correspondant avec du matériel informatique à renouveler, du mobilier à changer, ou la continuité des travaux à assurer autour du local technique pour optimiser le lieu.

Elle insiste également sur l'impérieuse nécessité de faire baisser les quantités d'OM résiduelles pour éviter l'explosion des dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, le projet de budget « investissements » intègre une proposition ambitieuse de matériels de compostage individuel et collectif.

Pour information, elle évoque la suite de la délibération prise par anticipation en février dernier qui concernait l'acquisition d'un nouveau broyeur à végétaux. L'outil a été acheté comme prévu et il a déjà commencé à œuvrer. La campagne de broyage va donc pouvoir reprendre à plein.
A noter que les « restes à réaliser » ont tous été épurés en janvier et février.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 6 : les participations 2022

Le Président, Pierre COMPAN et madame ANGELI, déléguée aux finances, font lecture du projet de délibération avec l'appui de l'annexe 3.

Ils expliquent qu'il s'agit de la contribution qui est demandée aux collectivités adhérentes pour équilibrer le budget du SYMTOMA. Cette participation est scindée en deux parties, une part fixe calculée sur le nombre d'habitants de chaque adhérent, et une part proportionnelle calculée en fonction de la production de chacun en OM et encombrants résiduels, en « sacs jaunes » (emballages et papiers), en verre et, depuis cette année, en cartons récupérés en déchèteries.

Les taux d'erreurs de tri (ou « refus ») font aussi leur entrée dans le calcul puisque ces données sont connues au niveau de chaque adhérent grâce aux *caractérisations* effectuées régulièrement tout au long de l'année par le centre de tri. Ces opérations permettent de connaître le taux d'erreurs de tri à partir d'un échantillon de sacs jaunes pris aux hasards des collectes et examiné avec précision, manuellement, et en présence de représentants du SYMTOMA et de l'adhérent concerné.

C'est ainsi qu'il est possible de conclure que le personnel de collecte a un rôle très important quand il procède au ramassage des poubelles. Par exemple, un sac noir dans la collecte sélective est considéré directement comme un refus lors des caractérisations, sans même l'ouvrir. Les agents peuvent donc l'écartier du tri sans état d'âme au cours de la tournée. Pour information, le Président note que les deux dernières caractérisations étaient encourageantes avec des taux de refus bas : 11% pour une tournée concernant la collecte en porte-à-porte de Cazilhac et 5% sur un secteur de collecte lui aussi principalement en porte-à-porte du côté de Liouc. Il faut continuer dans cette voie où la qualité du tri est aussi importante que la quantité voire plus.

Sollicité par le Président, le directeur commente le tableau sur les participations 2022 de chaque adhérent. Suite au calcul évoqué précédemment, trois d'entre eux voient leur participation augmenter tandis qu'un seul la voit baisser. Il s'agit de la communauté de communes du Piémont Cévenol grâce notamment à une production, par habitant d'OM résiduelles, inférieure à celle de ses voisins.

Monsieur FAIDHERBE renouvelle son appel pour que chacun améliore sa situation en renforçant la collecte spécifique de cartons par exemple, ou en communiquant plus et mieux sur le tri auprès de sa population ; l'intérêt des uns allant, pour cette fois, dans le sens de l'intérêt général.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 7 : nouvelle filière REP sur les Articles de Sports et Loisirs (ASL)

Monsieur FAIDHERBE, vice-président délégué aux tris et aux traitements, fait lecture du projet de délibération que chacun a reçu avec la convocation, puis le commente : une filière « REP » (Responsabilité Élargie du Producteur) est financée par la contribution que chacun paie lorsqu'il achète un frigo ou un meuble ou autre matériel appartenant à ladite filière. L'éco-organisme créé à des fins de gestion de cette filière s'occupe ensuite de la collecte et du traitement des produits visés sans qu'il n'y ait de coût pour la collectivité. C'est le cas des bennes pour le mobilier usagé mises en place dans les déchèteries par l'éco-organisme ECO-MOBILIER. La filière a fourni les bennes et s'occupe de leurs enlèvements réguliers puis du traitement des meubles ainsi récupérés quel que soit la matière dont ils sont faits.

La nouvelle filière REP qui fait l'objet de la présente délibération concerne tout ce que l'on peut trouver dans un magasin de sports et de loisirs. Aujourd'hui, la quasi-totalité de ces objets finit dans la benne à encombrants, faute de solution de recyclage. A partir de cet été, des conteneurs particuliers seront fournis et mis en place par la filière sur toutes les déchèteries du territoire. Ils seront gérés entièrement par l'éco-organisme ECOLOGIC, nouvellement agréé par l'État pour cela. Localement, si la délibération est approuvée, monsieur FAIDHERBE demandera à chaque adhérent de commencer, sans attendre l'été,

à mettre de côté les objets visés par cette filière lorsqu'ils les verront passer dans leurs déchèteries ; l'objectif étant de réduire au maximum les quantités d'encombrants résiduels.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CLAVEL demande s'il ne serait pas plus judicieux que le SYMTOMA gère directement les déchèteries, hauts et bas de quais, pour en améliorer l'efficacité.

Monsieur FAIDHERBE lui répond que c'est une évidence puisque les consignes de tri sont données par lui. Aujourd'hui, le syndicat mixte n'a malheureusement aucun pouvoir de contrôle sur ce qui se passe sur les installations et il ne peut pas non plus intervenir directement car ce sont les adhérents qui en ont la gestion et surtout l'autorité sur le personnel. Certes, chaque communauté de communes fait de son mieux mais effectivement, selon monsieur FAIDHERBE, l'idéal serait que le SYMTOMA gère toutes les déchèteries. Cela aurait une incidence sur le budget syndical qui augmenterait mais d'un autre côté, les adhérents feraient des économies selon le principe des vases communicants.

Monsieur VALGALIER, vice-président délégué aux déchèteries, confirme cette approche car il fait régulièrement le tour des différentes déchèteries du territoire. Il constate alors certains dysfonctionnements sans pouvoir intervenir directement puisque ce n'est pas de la responsabilité actuelle du SYMTOMA.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 19h50.

Le secrétaire,



Régis VALGALIER